



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 19 janvier 2015

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 19 janvier 2015, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, 23-31 Boulevard Foch à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 09 janvier 2015. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

#### Étaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Corinne SUPLIE	8 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Nicole LOZÉ	10 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Denis POYET	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 <sup>er</sup> Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 <sup>ème</sup> Membre du Bureau.

#### Étaient excusés :

M. Maxime CAMUZAT	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Robert HUCHINS	11 <sup>e</sup> Vice-Président.

#### Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Patrick SENEÉ	Directeur de l'Innovation et du Territoire,
M. Gilles TOUROLLE	Directeur des Services à la Population,
M. Benoît CHAPON	Directeur de la Conduite des Projets,
Mme Evelyne WATTECAMPS	Chef du Service des Assemblées – Archives,
M. Gilles METTI	Chef du Service Finances,
Mme Aleksandra GAIFFE	Directrice de Cabinet,
M. Stéphane VERDIER	Directeur des Ressources Humaines.

Monsieur de GERMAY est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05.

**Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 15 décembre 2015**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

*Arrivée de M. SANTOSUOSSO à 18h06*

**1. Avenant au protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme habiter mieux**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 38 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013,

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 15 décembre 2014,

Considérant que Bourges Plus est partenaire du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le département du Cher,

Considérant qu'un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux a été conclu le 21 Aout 2012 entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), EDF et GDF-SUEZ.

Considérant que l'article 4 de ce protocole prévoit la conclusion d'avenant afin de définir les modalités de récupération des certificats d'économie d'énergie revenant aux collectivités territoriales,

Considérant que Bourges Plus s'est engagée au côté de l'Agence Nationale de l'habitat dans le cadre de la démarche "Habiter mieux" qui vise à lutter contre la précarité énergétique qui affecte les propriétaires occupants à faibles revenus.

Considérant que Bourges Plus et l'ANAH apportent des aides financières aux travaux et en retour, que cela permet la collecte des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) auprès des différents propriétaires concernés.

Considérant que l'obligé référent à savoir, EDF pour le département du Cher, conserve 75% des CEE collectés,

Considérant qu'un avenant au protocole a été élaboré afin que les 25% restants qui reviennent de droit aux collectivités territoriales participant à la démarche "Habiter mieux" le soit sous forme de cession directe à EDF au prix du marché, la période concernée étant celle de 2011-2013.

Considérant que cet avenant vient compléter la délibération n° 1 du 15 décembre 2014 et doit être paraphé par Bourges Plus compte tenu de sa qualité de délégataire des aides à la pierre sur le territoire.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

## **2. Détection, géolocalisation des réseaux, piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains - Appel d'offres ouvert**

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu les articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des Marchés Publics

En l'absence de plans précis remis par les concessionnaires sur la position de leurs réseaux, le décret n° 2011-1241 du 05 octobre 2011 et son arrêté d'application du 15 février 2012 imposent aux maîtres d'ouvrage la mise en œuvre d'investigations complémentaires au stade de l'élaboration de leurs projets d'enfouissement de nouveaux réseaux.

Ces prestations ont pour objet ce qui suit :

- détection des réseaux ;
- géolocalisation des réseaux avec report sur plans géoréférencés ;
- piquetage et/ou marquage au sol des ouvrages souterrains.

Cette géolocalisation pourra se faire de manière non intrusive en mettant en œuvre des moyens géophysiques ou intrusive par la mise en œuvre de terrassement si la méthode non intrusive ne donne pas satisfaction.

Une consultation des entreprises, sous forme d'appel d'offres à bons de commande, est donc nécessaire pour attribuer ces prestations de services.

Le montant prévisionnel de ce marché pour 12 mois est compris entre :

Minimum : 30 000 € HT  
Maximum : 400 000 € HT

Ce marché pourra faire l'objet de 2 reconductions expresses pour la même durée, soit une durée totale du marché de 3 ans.

Les dépenses afférentes à ces opérations seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets suivants :

- EAU : Article 2315 – Chapitre 23
- ASSAINISSEMENT : Article 2315 – Chapitre 23
- BUDGET PRINCIPAL : Articles 2313 et 2314

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la passation de ces marchés,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec publicité européenne et recours à un marché à bons de commandes, conformément aux articles 26, 33, 57 à 59, 76 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

*Arrivée de M. BARNIER à 18h08*

## **3. Marché N°12/S/0015 - Etude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Monsieur MAZE**

La présente délibération concerne le marché n°12/S/0015 relatif à l'étude de rénovation et de construction des réseaux d'eaux usées, notifié le 18 avril 2012 à la Société NEUILLY pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 30 000 € HT pour 12 mois.

Dans le cadre du présent marché de travaux, il s'avère que la Communauté d'Agglomération de Bourges doit procéder à de nombreuses études dans le cadre du PRU de la Ville de Bourges et des travaux de requalification de voiries diverses sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges. En effet, il convient d'étudier notamment la mise en œuvre d'une voie technique pour accéder à un collecteur EU actuellement totalement inaccessible par les hydrocureurs de Bourges Plus. Ce collecteur dessert le secteur des Amandines et sert d'exutoire à la station de relèvement des Amandines. Ces travaux sont nécessaires car ce collecteur est vieillissant et source d'obstruction qui risque de nuire à l'environnement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de passer un avenant n°1 au présent marché afin de prendre en compte l'augmentation du montant maximum porté à 34 500 € HT.

Le présent avenant n°1 ne modifie pas le montant minimum de 1 000 € HT mais porte le montant maximum de 30 000 € HT à 34 500 € HT pour 12 mois, ce qui représente une augmentation de 15%.

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur l'article 2315 et son chapitre 23 du budget Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges, l'avenant n°1 au marché n°12/S/0015 et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>4. Convention spéciale de déversement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse de Bourges dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus</b>
--

**Rapporteur : Monsieur MAZÉ**

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

La précédente convention de déversement de BOURGES BIO ENERGIES SERVICE, d'une durée d'un an, est arrivée à terme le 23 mai 2014.

Afin de maintenir le suivi des rejets de cet établissement dans le réseau de collecte des eaux usées, il est proposé d'établir une nouvelle convention sur les bases identiques, aucune modification n'ayant été apportée sur le site depuis la dernière convention.

La nouvelle convention est établie pour une durée de TROIS ANS contre UN AN auparavant. Elle fixe les modalités techniques et financières de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées de la chaufferie urbaine à biomasse à la station d'épuration de Bourges.

La redevance assainissement due par l'établissement sera versée au budget Assainissement – Chapitre 70 – Article 70611.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la présente convention de rejets et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer celle-ci et toute pièce s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

<b>5. Cession de véhicule Peugeot 607</b>
---

**Rapporteur : Monsieur BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 03 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bourges n'utilise plus le véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18 ;

Considérant qu'une vente aux enchères a été ouverte du 01 décembre 2014 au 31 décembre 2014 donnant meilleur enchérisseur M. DOILLON Pascal domicilié ZA Les Combottes 25310 Blamont, pour la somme de six milles trois cent euros et un cents (6300.01€) ;


Il est proposé au bureau communautaire de bien vouloir :

- Prononcer la réforme du véhicule Peugeot 607 immatriculé 1459 TY 18, inscrit à l'inventaire sous le n° 200800042 avec une valeur nette comptable nulle,
- approuver le principe de vente dudit pour un pris de cession de 6300.01€ à M. DOILLON Pascal,
- d'inscrire la recette afférente à cette opération au budget principal (chapitre 24),
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 h 10.

Fait à Bourges, le 22 janvier 2015

  
Le Président,  
Pascal BLANC  
★

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, which is circular and contains a central emblem. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink. Below the signature, the name 'Pascal BLANC' is printed in a bold, sans-serif font. A small star symbol is located below the name. The text 'Le Président,' is written above the signature.

*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*